

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU 13 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le treize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le six septembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,  
J. FREMEAUX, M. MARCAULT, B. RODET, M. VIGNE  
MM. L. ANTHOINE, J. BOEX, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-  
BARATHON, N. TARDIF

Absents excusés : M. R. DECARROUX donne procuration à MME C. COUDURIER,  
M. J.-P. LE JONCOUR donne procuration à M. C MOENNE,  
MME M.-J. PERRILLAT-AMEDEE donne procuration à MME A. COLLOMB,  
MME B. BRION,  
M. S. GAILLARD

Secrétaire de séance : MME B. CAUL-FUTY

Madame le Maire débute la séance en informant l'assemblée de la démission du Conseil municipal de Monsieur Christophe PHILIPPE.

Monsieur PHILIPPE souhaite intervenir pour expliquer sa décision motivée par des raisons personnelles mais aussi socio-professionnelles.

§ INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, MONSIEUR LOUIS ANTHOINE

Suite à la démission de Monsieur Christophe PHILIPPE du Conseil municipal, Madame le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Monsieur Louis ANTHOINE nouveau conseiller municipal.

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Madame Brigitte CAUL-FUTY est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle suite à l'ouragan Irma aux Caraïbes

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

- Installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur Louis ANTHOINE
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2017
- Délibérations :
  1. *Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une micro-crèche, un local professionnel et trois logements : Lot 1 VRD*
  2. *Signature d'une convention avec les communes membres de la CCPR pour la participation financière à la remise en état et en conformité d'un chapiteau de festivités*
  3. *Recours contentieux contre le PC modificatif PC 074 018 15 A 0005 M01 - Affaire BONACINA / Commune d'Arenthon : Choix d'un avocat pour une action en justice*
  4. *Fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière*
  5. *Bail de l'épicerie – Renouvellement*
  6. *RD 19 – Sécurisation du cheminement piéton secteur de la Papeterie : Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie*
  7. *Approbation de la convention de partenariat avec Initiative Faucigny Mont-Blanc*
  8. *Transmission dématérialisée des données d'état-civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE*
  9. *Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques psychosociaux et demande de subvention au Fonds national de prévention*
  10. *Approbation du règlement intérieur de location des salles municipales*
  11. *Attribution d'une subvention exceptionnelle suite à l'ouragan Irma aux Caraïbes*
- Commission Urbanisme
- Rapports des commissions et groupements
- Questions diverses
- Dates à retenir

## **S É A N C E**

### **§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017**

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2017.

**DÉLIBÉRATIONS**

**01.**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE MICRO-CRÈCHE, UN LOCAL PROFESSIONNEL ET TROIS  
LOGEMENTS : LOT 1 VRD  
Délibération n° 2017-66**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2014-78 en date du 6 octobre 2014, les entreprises avaient été retenues, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour la réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche et la réalisation de locaux professionnels et de logements.

En raison de la modification des affectations des locaux, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant du marché pour le lot 1 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers (VRD).

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°1 :

| <b>Entreprise</b>    | <b>Montant initial<br/>€ HT</b> | <b>Avenant</b>   | <b>Nouveau montant<br/>€ HT</b> | <b>Variation</b> |
|----------------------|---------------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| SMTP<br>LOT N°1      | 50 439.52                       | 13 395.00        | 63 834.52                       | + 26,56 %        |
| T.V.A. 20 %          | 10 087.90                       | 2 679.00         | 12 766.90                       |                  |
| <b>TOTAUX T.T.C.</b> | <b>60 527.42</b>                | <b>16 074.00</b> | <b>76 601.42</b>                |                  |

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot 1 de l'entreprise SMTP.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux concernant le lot 1 VRD,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

|           |                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2.</b> | <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA REMISE EN ÉTAT ET EN CONFORMITÉ D'UN CHAPITEAU DE FESTIVITÉS</b><br><b>Délibération n° 2017-67</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le maire indique que la commune de La Roche-sur-Foron est propriétaire d'un chapiteau de festivités qui lui a été cédé par la Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR) en 2016.

Pour que ledit chapiteau puisse continuer d'être utilisé dans les meilleures conditions notamment de sécurité, une remise en état et en conformité est nécessaire. A cet effet, le mardi 18 avril 2017, en bureau des Maires de la CCPR, il a été acté les conditions et modalités de location pour les communes du chapiteau de festivités.

Il a été chiffré le montant de ces coûts qui seront répartis à la hauteur de 1/9 pour chaque commune de la CCPR.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure une convention entre la commune d'Arenthon et les huit autres communes de la CCPR.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention de participation financière à la remise en état et en conformité du chapiteau,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention.

|           |                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>RECOURS CONTENTIEUX CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC 074 018 15 A 0005 M01 – AFFAIRE BONACINA / COMMUNE D'ARENTHON : CHOIX D'UN AVOCAT POUR UNE ACTION EN JUSTICE</b><br><b>Délibération n° 2017-68</b> |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un recours contentieux a été formé par Madame Nelly BONACINA à l'encontre de l'arrêté du 4 mars 2016 du permis de construire modificatif n° PC 074 018 15 A 0005 M 01 au nom de la commune d'Arenthon, sollicitant l'annulation de la décision.

Ce permis a pour objet la réalisation d'une micro-crèche, un local professionnel et trois logements.

Madame le Maire rappelle que selon délibération n° 2017-17 en date du 16 mars 2017, délégation lui a été donnée pour ester en justice au nom de la commune d'Arenthon.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil que la commune est garantie pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'assuré dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées en matière d'utilisation des sols.

Pour l'assistance et la représentation de la commune, un avocat doit être saisi.  
Madame le Maire propose plusieurs cabinets d'avocats aux membres du Conseil.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **RETIENT** la S.C.P. BALLALOUD – ALADEL & ASSOCIÉS sise à Annecy (74000), 17 Rue de la Paix, pour représenter la commune d'Arenthon dans l'affaire BONACINA / Commune d'Arenthon relative au recours contentieux contre le permis de construire modificatif enregistré sous le numéro PC 074 018 15 A 0005 M 01,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se référant à cette affaire.

|           |                                                                                                                                          |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.</b> | <b>FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ AU M<sup>2</sup> LORS DES RÉGULARISATIONS D'EMPRISE FONCIÈRE</b><br><b>Délibération n° 2017-69</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le maire rappelle qu'aujourd'hui la cession gratuite d'un terrain dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme est considérée comme spoliatrice et illégale.

Toutefois, la régularisation des emprises foncières dans les conditions actuelles est devenue de plus en plus difficile à supporter pour les finances communales. En conséquence des morceaux de voiries bien qu'appartenant à des personnes de droit privé sont affectés à la circulation publique et malgré la dépossession en terme de jouissance, les propriétaires restent fiscalement les garants de ces emprises sous voirie.

Aussi afin de veiller à garantir une équité de traitement des citoyens face à la charge publique, il apparait opportun de fixer un prix d'achat des terrains entrant dans le champ des régularisations d'emprise des voies publiques.

Bien évidemment l'utilisation de ce tarif de rachat ne sera applicable que dans des circonstances amiables. Dans le cadre d'une procédure par voie d'expropriation, ce prix ne sera pas applicable, le montant étant fixé par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de cette délibération, il est précisé qu'il n'est pas possible de créer une route.

Madame le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité à 1 euro le mètre carré de terrain acquis ou vendu par la commune, quel que soit le zonage au Plan Local d'Urbanisme de la commune, en vue de régulariser les emprises foncières.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le principe de fixation d'un prix unique pour la régularisation des emprises foncières sur la commune d'Arenthon,
- ✓ **FIXE** le montant de l'indemnité à 1 € (un euro) par mètre carré de terrain acquis ou vendu par la commune, quel que soit le zonage au Plan Local d'Urbanisme de la commune, en vue de régulariser les emprises foncières,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la régularisation d'emprises foncières.

5.

**BAIL DE L'ÉPICERIE - RENOUELEMENT**  
**Délibération n° 2017-70**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune est liée par un bail avec Madame Irène LATUILLERIE pour l'épicerie située 35 Route de Reignier à Arenthon.

Ce bail est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et Madame LATUILLERIE sollicite son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce bail pour une durée de neuf ans qui prendra fin le 30 avril 2026.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 301,02 euros. Le montant du loyer sera révisé à la date d'anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement du bail de l'épicerie située 35 Route de Reignier à Madame Irène LATUILLERIE,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

6.

**RD 19 – SÉCURISATION DU CHEMINEMENT PIÉTON SECTEUR DE LA PAPERIE : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**  
**Délibération n° 2017-71**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil le projet de sécurisation du cheminement piéton du secteur de la Papeterie sur la Route départemental 19 en remplaçant des barrières bois par des glissières béton « bordure chasse roue double ».

Pour autoriser la réalisation des travaux, il convient de signer une convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre le département de la Haute-Savoie et la commune.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie relative au remplacement des barrières bois pour la protection du cheminement piéton du secteur de la Papeterie sur la Route départementale 19,

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

|           |                                                                                                                        |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7.</b> | <b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT<br/>AVEC INITIATIVE FAUCIGNY MONT-BLANC<br/>Délibération n° 2017-72</b> |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'Initiative Faucigny Mont Blanc est une plateforme d'initiative locale, membre du réseau national d'aide à la création d'entreprise Initiative France.

Elle a pour mission principale l'octroi de prêt d'honneur : prêt personnel à 0 %, de 2 000 euros à 15 000 euros, sans garantie personnelle.

Ce prêt d'honneur est destiné à tous les futurs créateurs et repreneurs d'entreprise (demandeurs d'emploi, salariés...) qui souhaitent s'établir sur la vallée de l'Arve et le Pays du Mont Blanc. Il renforce l'apport personnel, complète le prêt bancaire et réduit les difficultés liées au démarrage.

Il finance en priorité les besoins immatériels non pris en compte dans le prêt bancaire : communication, brevet ou licence, trésorerie, etc.

Il s'agit d'une aide par le financement, le suivi de gestion et le parrainage des jeunes entrepreneurs.

Initiative Faucigny Mont-Blanc a financé plus de 400 entreprises par un prêt d'honneur 0 % et grâce au suivi de gestion, plus de 80 % sont toujours en activité après 5 ans.

Madame le Maire propose de verser une prime de 500 euros à Initiative Faucigny Mont-Blanc pour chaque entreprise s'implantant sur la commune d'Arenthon et qui bénéficie d'un prêt d'honneur de la part d'Initiative Faucigny Mont-Blanc.

Cette subvention sera plafonnée à 5 000 euros (soit l'équivalent de 10 dossiers).

Madame le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette convention de partenariat avec Initiative Faucigny Mont-Blanc.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le principe de la participation financière de la commune à hauteur de 500 euros pour chaque entreprise s'implantant sur la commune d'Arenthon et bénéficiant d'un prêt d'honneur (plafonnée à 5 000 euros),
- ✓ **APPROUVE** la convention de partenariat avec Initiative Faucigny Mont-Blanc,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour verser cette participation financière de 500 euros à Initiative Faucigny Mont-Blanc en cas de création ou de reprise d'entreprise sur la commune d'Arenthon.

|           |                                                                                                                                             |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>8.</b> | <b>TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES DONNÉES D'ÉTAT-CIVIL ET DES AVIS ÉLECTORAUX PAR INTERNET À L'INSEE</b><br><b>Délibération n° 2017-73</b> |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

L'INSEE est également chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement la transmission des bulletins d'état-civil et avis électoraux par internet via le Système de dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune d'Arenthon et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention relative à la transmission des données de l'état-civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents à cette convention,
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire pour l'application de cette délibération.

|           |                                                                                                                                                                       |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>9.</b> | <b>MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION</b><br><b>Délibération n° 2017-74</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique :

Vu l'article L4121-2 du Code du travail ;

Considérant que la prévention des risques psychosociaux figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal la réalisation d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psycho-sociaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la réalisation démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux,
- ✓ **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

|            |                                                                                                                |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.</b> | <b>APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES</b><br><b>Délibération n° 2017-75</b> |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération approuvant le règlement intérieur de location des salles municipales avait été prise en date du 30 mars 2015.

Madame le Maire propose de modifier le règlement intérieur, afin de retirer la salle communale des salles municipales pouvant recevoir du public et de préciser les conditions de location du vestiaire de football.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de règlement intérieur de location des salles municipales.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de location des salles municipales, tel qu'annexé à la présente délibération.

|            |                                                                                                                        |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>11.</b> | <b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE À<br/>L'OURAGAN IRMA AUX CARAÏBES<br/>Délibération n° 2017-76</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

A la suite de l'ouragan Irma, qui a frappé si douloureusement la population des Caraïbes, et plus précisément les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, avec de nombreux morts et des dégâts considérables, la municipalité tient à témoigner de sa solidarité vis-à-vis des habitants.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes de l'ouragan IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone des Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées.

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à la Protection civile, association nationale agréée de sécurité civile, d'un montant de 1 000 €.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 1 000 € au profit de la Protection civile, pour secourir les victimes de l'ouragan IRMA,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**URBANISME**

**La commission du 13 juillet 2017**

- Certificat d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Mademoiselle Amandine LAURE  
Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Projet construction 2 habitations**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Justine ROY  
165, Route de Maclenay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification des façades**

Monsieur Cédric BASTIAN  
110, Chemin du Brachouet  
Zone N1 : zone naturelle de loisirs

**Couverture d'ombrage sur  
terrasse existante**

Monsieur Carmelo CARIDI  
1001, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Monsieur Louis COUDURIER  
65, Route de la Papeterie  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire**

Madame Joanna MONDON  
17, Chemin des Champenois  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Installation portail électrique coulissant  
et pose pierres de parement pour clôture**

Commune d'Arenthon  
25, Route de Bonneville  
Zone UE : zone d'équipements d'intérêt général

**Abri de jardin**

➤ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Aurélia GAUDIN  
23, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification toiture et façades**

Monsieur Eric DUCHENET  
116, Route de Montagny – Lot 1 La Pommeraie  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison ossature bois + garage accolé  
+ piscine**

Monsieur Idir SENOUN  
321 Ter, Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison accolée ossature bois + garage  
séparé**

Monsieur Ludovic LOPEZ  
370, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison individuelle**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis de construire a été refusé :  
- PCM 2014/14 M01 au nom de la société Timko Immobilier pour la régularisation après travaux concernant le bâtiment collectif situé au 176 Chemin de la Tour.  
Arrêté Maire en date du 06/07/2017.

### **La commission du 9 août 2017**

➤ Certificat d'urbanisme opérationnel : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Max JAUNIN  
118, Route de Lanovaz  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu

**Projet construction 2 habitations**

- Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Julie DELAHAYE  
156, Chemin du Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Rénovation toiture**

Communauté de communes du Pays Rochois  
1316, Route des Iles  
Zone UEa : zone d'équipements collectifs / STEP  
Zone Nh : zone naturelle humide

**Création unité de purification du biogaz en biométhane**

Monsieur Florian PLADER  
2365, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification d'une façade**

Monsieur Stéphane PIAT  
44, Impasse Dommartin  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Rénovation et extension d'un mur + pose grillage**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Mehdi ROSSAT  
45, Lotissement du Cèdre  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison individuelle**

Monsieur Dimitri JOND  
321 Bis, Route de Fessy  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Maison accolée ossature bois + garage séparé**

- Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis réservé car le dossier est incomplet (en attente de pièces complémentaires)

Monsieur Gérard DESALMAND  
825, Route de Reignier  
Zone Ar : zone agricole résidentielle  
Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Création 3 logements supplémentaires + véranda + terrasse couverte**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique que plusieurs permis de construire ont été accordés :

- PC 2017/11 au nom de Monsieur David PERNAT pour la rénovation d'une partie d'un bâtiment existant et la réhausse de l'ancien appentis afin de créer un garage (251, Route de Montagny). Arrêté Maire en date du 31/07/2017.
- PCM 2015/16 M01 au nom de la SCCV Les Jardins du Château pour la suppression de la tranche 3 et la modification de la tranche 2 avec 5 logements au lieu de 8 et ajout d'une villa accolée (Route de Lanovaz et Route de Bonneville). Arrêté Maire en date du 19/07/2017.

- PCM 2016/22 M01 au nom de Monsieur Gilles HANSZ pour la modification de la toiture et l'augmentation de la surface de plancher (19, Chemin du Peuplier). Arrêté Maire en date du 08/08/2017.
- PA 2014/04 au nom de la SNC Le Clos Scotti pour la prorogation d'une année (Route de Bonneville - Lieu-dit Les Chars). Arrêté Maire en date du 01/08/2017.

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis de construire a été refusé :

- PC 2017/17 au nom de Monsieur Samuel CHAVANNE pour une maison individuelle en raison de l'avis défavorable de l'AABF et de la construction de la terrasse en zone Ap (118, Route de Montagny - Lotissement La Pommeraie). Arrêté Maire en date du 27/07/2017.

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'une déclaration préalable a été annulée :

- DP 2017/45 au nom de la société Grandjacques TP pour un exhaussement (Route de Bonneville). Demande annulée le 08/08/2017.

### La commission du 24 août 2017

➤ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Gérard PORETTI  
10, Route de Montagny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux photovoltaïques**

Monsieur Pierre-Yves BERTRAND  
239, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux photovoltaïques**

Monsieur Norbert LUGON  
1191, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone N : zone naturelle

**Piscine enterrée**

Monsieur Christophe DEMOL  
280, Route de Reignier  
Zone UB : extensions autour du chef-lieu  
Zone A : zone agricole

**Abri de jardin**

Monsieur Florian PLADER  
2365, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification d'une façade**

Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'un permis de construire a été accordé :

- PC 2017/08 au nom de Monsieur Christophe GUARESCHI pour la réalisation d'un garage avec toiture terrasse (133, Chemin Chaffard). Arrêté Maire en date du 22/08/2017.

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire informe l'assemblée que la commune ne pourra pas bénéficier d'une subvention de la part du Conseil départemental pour la réalisation d'une maison médicale, étant donné que le village est trop proche de villes urbaines (La Roche-sur-Foron, Bonneville, Reignier).
- Madame le Maire indique que la commune va percevoir une subvention de 9 258 euros au titre des amendes de police pour l'aménagement du Chemin de la Tour.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE – PATRIMOINE

- Monsieur MOENNE informe le Conseil qu'une rencontre a été organisée avec l'architecte conseil du CAUE et Monsieur NAEGELEN concernant le projet immobilier au chef-lieu. La commune a exposé ses prescriptions et recommandations qui vont être prises en compte par Monsieur NAEGELEN. Le projet sera présenté en commission le 05 octobre prochain à 19h00 en Mairie, puis en séance privée du Conseil municipal le 9 octobre à 18h00 en Mairie.
- Monsieur MOENNE indique que le jury du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics majeurs du centre village se réunira le 29 septembre prochain pour choisir le candidat retenu.

Madame Brigitte RODET quitte la séance à 20h00.

§ COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Une réunion de la commission est prévue le mercredi 20 septembre à 17h00 en Mairie.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe les membres du Conseil que les travaux de rénovation des vestiaires de football vont débuter durant les vacances de la Toussaint.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON indique qu'une réunion avec la société SYNAPSE est organisée le mercredi 4 octobre à 17h30 en Mairie pour les travaux de mise en conformité des chaudières des bâtiments communaux en vue du raccordement au réseau de gaz.
- Madame le Maire indique que le chantier pour l'aménagement des combles de l'école élémentaire Benoît Chamoux en salle d'accueil périscolaire a quatre semaines de retard, en raison de la mauvaise gestion et organisation de l'entreprise BONGLET.

§ COMMISSION VOIRIES

- Monsieur MOENNE énonce qu'un courrier a été envoyé au Cabinet d'ingénierie BERAUD pour leur faire part du pré-avis favorable de la commune, sous réserve de l'avis

du service voirie du Conseil départemental, concernant le projet tourne à gauche sur la Route de Bonneville pour le programme immobilier «Les Jardins du Château». Après validation, le cabinet viendra présenter le projet en détail en séance du Conseil municipal.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE

- La prochaine réunion de la commission aura lieu le mardi 26 septembre à 19h30 en Mairie.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

- Madame le Maire informe les conseillers qu'un questionnaire sur les rythmes scolaires va être envoyé aux familles des écoles maternelles et élémentaires, en vue d'une harmonisation des rythmes sur tout le Pays Rochois à la rentrée de septembre 2018.

#### § COMMISSION SOCIALE

- Madame le Maire énonce qu'une réunion du Conseil d'administration de l'association de gestion de la MARPA Les Amarenthes a eu lieu le 11 septembre dernier. Le permis de construire sera déposé fin octobre 2017, pour un début des travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et une livraison au 1<sup>er</sup> semestre 2020.
- En raison du décès du Maire, Monsieur Alain VELLUZ, qui était vice-président de l'association de gestion de la MARPA, il convient de nommer une nouvelle personne représentant la commune au sein du Conseil d'administration.  
Madame le Maire propose de nommer Madame Brigitte CAUL-FUTY pour siéger au sein du Conseil d'administration, étant donné qu'elle a suivi depuis le début le projet de la MARPA. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.
- Madame le Maire indique que la prochaine assemblée générale de l'association de gestion de la MARPA Les Amarenthes aura lieu le mercredi 29 novembre à 19h00 à la Mairie d'Amancy.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la commission sociale a rencontré l'avocat Maître SOY qui va assister la commune dans la démarche de concession de service public concernant la délégation de la gestion de la micro-crèche à un délégataire.  
La première étape sera d'établir le cahier des charges avec l'expression des besoins et souhaits de la municipalité en matière de service public de la petite enfance.
- La prochaine sortie des aînés organisée par le CCAS aura lieu le vendredi 13 octobre 2017.
- La prochaine collecte alimentaire organisée par la Croix-Rouge aura lieu du samedi 14 au samedi 21 octobre 2017. Les points de collecte sont situés à la mairie, à la bibliothèque et à l'épicerie.

## § COMMISSION CULTURE BIBLIOTHEQUE

- BIBLIOTHEQUE
  - La bibliothèque accueillera le vendredi 20 octobre à 20h00 Monsieur Didier VACELET qui lira un texte de Gilles GRANOUILLET, metteur en scène et dramaturge.
  - La bibliothèque et ses bénévoles participent à l'évènement « Octobre Rose 2017 » : livres, animations, documentaires, collectes.
  - Madame FREMEAUX informe les conseillers du lancement des livres nomades. Des boîtes à livres seront disposées dans les mairies d'Arenthon et Scientrier, au Porc de A à Z, à l'épicerie et à la Maison des Associations.
  
- CULTURE
  - Une sortie a été organisée le 2 septembre dernier pour le festival « Le livre sur les quais » à Morges, avec une vingtaine de participants.
  - Une nouvelle sortie culturelle sera organisée le mardi 27 mars 2018 à la Fondation Pierre Gianadda pour une exposition sur Henri de TOULOUSE-LAUTREC et son époque.

## § COMMISSION COMMUNICATION / VIE ASSOCIATIVE

- La prochaine réunion de la commission aura lieu le mardi 19 septembre à 18h30 en Mairie, en vue de préparer l'accueil des nouveaux habitants et le prochain bulletin municipal. Le thème du prochain bulletin sera les lieux d'activités de loisirs à Arenthon. La date limite pour l'envoi des articles et des dates a été fixée au jeudi 26 octobre.
  
- Madame BOEX rappelle la réunion d'accueil des nouveaux habitants le vendredi 6 octobre à 20h00 à la Maison des Associations.
  
- Madame BOEX indique que la prochaine réunion avec les associations pour fixer le planning des manifestations 2018 aura lieu le vendredi 10 novembre à 20h00 à la Maison des Associations.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien DESTRUEL, Directeur général des services, informe les membres du Conseil de l'arrivée de la nouvelle animatrice périscolaire, Madame Tatianna BETKA, le 4 septembre dernier.
  
- S'agissant des recrutements en cours, Monsieur DESTRUEL indique qu'une personne vient d'être retenue pour le poste d'agent technique, en remplacement de Christian BEAUMAIN suite à mutation, et que des seconds entretiens vont être réalisés pour le poste d'agent administratif en bibliothèque.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire informe le Conseil qu'une visite de la station d'épuration est organisée pour les habitants d'Arenthon et les élus du Pays Rochois le samedi 30 septembre à partir de 9h00.

## § SYNDICAT D'EAU POTABLE ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE indique que l'entreprise CISE TP a été retenue pour le marché de remplacement d'une colonne d'eau sur la Route des Crêts de Fessy, pour un montant de 99 874 euros hors taxes. Les travaux débuteront début octobre.

## § SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

- Monsieur MOENNE énonce qu'il a été demandé à la CCPR de relancer le SM3A sur les enlèvements d'embâcles, au titre de la GEMAPI.

### ***QUESTIONS DIVERSES***

- Madame le Maire présente une demande d'utilisation d'une salle municipale de la part de l'école de musique de Pers-Jussy à titre gratuit.  
Etant donné qu'il ne s'agit pas d'une association communale, il n'est pas possible de mettre une salle à disposition gratuitement ; mais la question se pose de revoir éventuellement le règlement en vue d'ajouter un tarif de location de la salle Salève en cas d'utilisation régulière par une association extérieure.  
A titre de renseignements, il sera demandé aux autres communes qui accueillent cette école de musique si les salles sont mises à disposition gratuitement ou non.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la région subventionne l'achat de véhicules à gaz, électriques ou à hydrogènes par les collectivités.  
Madame le Maire indique qu'il convient de réfléchir au remplacement du véhicule de portage des repas qui a plus de 16 ans. L'achat d'un véhicule à gaz serait subventionné à hauteur de 8 000 euros. Des devis vont être demandés auprès des concessionnaires automobiles.

### ***DATES A RETENIR***

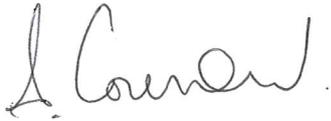
- ✓ Jeudi 14 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 19 septembre à 18h30 en Mairie : Commission Communication / Vie associative
- ✓ Mardi 19 septembre à 19h00 à La Chapelle-Rambaud : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Mercredi 20 septembre à 17h00 en Mairie : Commission Travaux / Bâtiments

- ✓ Mercredi 20 septembre à 18h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 21 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 26 septembre à 19h30 en Mairie : Commission Environnement
- ✓ Samedi 30 septembre à 9h00 à la STEP : Visite de la STEP
- ✓ Mercredi 4 octobre à 17h30 en Mairie : Réunion société SYNAPSE et Commission Travaux
- ✓ Mercredi 4 octobre à 19h00 en Mairie : Réunion Commission Voiries et riverains du Lotissement d'Andey
- ✓ Jeudi 5 octobre à 19h00 en Mairie : Réunion Commission Patrimoine et Mr NAEGELEN
- ✓ Lundi 09 octobre à 18h00 en Mairie : Présentation du projet immobilier par Mr NAEGELEN + Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 06 octobre à 20h00 à la Maison des Associations : Réunion d'accueil des nouveaux habitants
- ✓ Vendredi 13 octobre : Sortie des Aînés organisée par le CCAS
- ✓ Du samedi 14 au samedi 21 octobre : Collecte alimentaire
- ✓ Vendredi 20 octobre à 20h00 à la bibliothèque : Evènement lecture par Didier Vacelet d'un texte de Gilles Granouillet, dramaturge et metteur en scène
- ✓ Lundi 06 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 07 novembre à La Roche-sur-Foron : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Vendredi 10 novembre à 20h00 à la Maison des Associations : Réunion Commission Communication / Vie association et les associations
- ✓ Samedi 11 novembre à 10h30 aux Monuments aux morts : Cérémonie commémoration 11/11
- ✓ Mercredi 29 novembre à 19h00 à la Mairie d'Amancy : AG de l'association de gestion de la MARPA
- ✓ Lundi 04 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Mardi 27 mars 2018 : Sortie culturelle à la Fondation Gianadda à Martigny pour l'exposition sur Toulouse-Lautrec et son époque

Séance levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,  
Brigitte CAUL-FUTY



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 10 / 10 / 2017.

